

Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Mizel HIRIBARREN**, Maire.

2024ko azaroaren 26an, Itsasuko Kontseilua bildu da **Mizel HIRIBARREN** auzapezaren lehendakaritzapean.

Présents / Hor zirenak (16) : MM. HIRIBARREN Mizel, ETXAMENDI Nicole, SETOAIN Michel, OSPITAL Maialen, HARISPOUROU Emile, ELISSALDE PARACHU Mirentxu, CAUSSADE Emmanuelle, CROC Laetitia, DAGORRET Corinne, ETCEMENDY AGUERRE Maialen (20h15), HIRIBARREN Gillen, ITURBURUA Jean-Paul, ITURBURUA Marie-Hélène, MACHICOTE-POEYDESSUS Denise, BELLEAU François-Xavier, USTARROZ Louis *jaun, andereak*.

Absents excusés - Barkatuak (3) : MM. IRIQUIN Peio, IRUNGARAY Jokin, TEILLERIE Jokin *jaunak*.

Secrétaire de séance / Idazkaria : Mme CAUSSADE Emmanuelle *anderea*.

▷ Monsieur le Maire ouvre la séance, s'assure du quorum et communique aux présents les pouvoirs qui ont été donnés par les conseillers empêchés.

Pouvoirs / ahalordeak (3) : M. IRIQUIN Peio *jauna* à M. HIRIBARREN Gillen *jaunari*, M. IRUNGARAY Jokin *jauna* à Mme OSPITAL Maialen *andereari*, M. TEILLERIE Jokin *jauna* à Mme ETXAMENDI Nicole *andereari*,

▷ Il indique que compte-tenu du délai relativement proche entre la séance de ce jour et celle du 12 novembre 2024, le procès-verbal de la dernière séance n'a pu être rédigé dans les délais pour approbation. Il le sera prochainement.

(Maialen Aguerre Etxemendi arrive à 20h15).

1- Décisions modificatives budgétaires

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Elles répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Dans le cas présent, il s'agit :

- d'une part, d'inscrire un prêt bancaire s'avérant nécessaire dans le cadre du financement des travaux de réhabilitation de Balaki ;
- et d'autre part, de régulariser des écritures comptables relatives à 4 emprunts souscrits en 2018 auprès du Syndicat d'Electrification – Territoire d'Energie 64 (TE64).

Concernant la régularisation des écritures comptables de TE64, Mizel Setoain indique que cela porte sur le prêt contracté par TE64 pour la commune dans le cadre des travaux d'enfouissement (compte 23) et d'éclairage public (compte 27) de Karrika nagusia et du lieu-dit Plaza-Fronton. Le centre de finances publiques de Saint-Jean-de-Luz a demandé de regrouper ces deux comptes en un seul.

En réponse à une question de Jean-Paul Iturburua, Mizel Hiribarren confirme qu'auparavant ces écritures étaient inscrites en section fonctionnement alors que désormais elles le sont en section investissement.

Mizel Setoain apporte que s'agissant de Balaki, le recours au prêt est nécessaire pour maintenir l'équilibre budgétaire car les subventions octroyées ne seront perçues que sur les prochains exercices comptables. De plus, il n'y a pas encore de certitude concernant le possible financement FEADER. Il ajoute que divers travaux de renforcement de voirie doivent aussi être programmés suite à des éboulements provoqués par les intempéries.

Il est indiqué que la commission Finances s'est réunie ce jour préalablement à cette séance afin d'étudier les offres de prêt reçues des 4 banques consultées. Même si le prêt de 800 000 € sur 10 ans s'avère moins coûteux, la commission Finances s'orienterait vers la proposition de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes d'un montant de 800 000 € sur une durée de 15 ans afin de diminuer la pression de remboursement (confirmé par Jean-Paul Iturburu).

La décision modificative se traduirait par les inscriptions suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
168758 (16) : Autres groupements	5 851,00	1641 (16) : Emprunts en euros	800 000,00
2041582 (204) : Bâtiments et installations	171 761,00	168758 (16) : Autres groupements	89 947,00
2188 (21) - 30 : Autres immobilis corporelles	412,00	2324 (204) : Subv d'équipement versées	6 262,00
2313 (23) : Constructions	200 000,00	27638 (27) : Autres établissements publics	81 815,00
2315 (23) - 10 : Install, matériel et outillage	600 000,00		
	978 024,00		978 024,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60633 (011) : Fournitures de voirie	-1 000,00		
6228 (011) : Divers	-412,00		
6618 (66) : Intérêts des autres dettes	412,00		
6688 (66) : Autres	1 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	978 024,00	Total Recettes	978 024,00

Mirentxu Elissalde-Parachu puis Louis Ustarroz interviennent tour à tour sur la question du prêt.

A l'issue du débat, **le Conseil Municipal**, ouï l'exposé et après en avoir débattu et délibéré,

- Sur proposition de la commission des finances,
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 venant modifier certains postes de dépenses et recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal de la Commune d'Itxassou.

ADOPTÉ à l'unanimité par 19 voix pour.

2- Transfert de compétences à TE64 pour « création, entretien et exploitation » des I.R.V.E (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques ou hybrides rechargeables)

Mizel Setoain indique que la commune a la possibilité sur son territoire d'avoir la compétence pour développer les Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques ou hybrides rechargeables » (I.R.V.E) afin d'aboutir à une offre coordonnée entre les maîtres d'ouvrages publics et privés, cohérente avec les politiques locales de mobilité et adaptée aux besoins des usagers.

Certes, les I.R.V.E ouvertes au public ne représentent que 15 à 20% des recharges totales, dont la plupart sont réalisées à domicile (moins coûteux) ou en entreprise, mais les IRVE ouvertes au public sont essentielles pour rassurer l'utilisateur et pour accompagner l'effort global de transition vers une mobilité moins carbonée.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, le Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques » (S.D.I.R.V.E) a été porté par Territoire d'Energie 64 (TE 64) et a été validé par Monsieur le Préfet en novembre 2023. Il a ainsi permis d'arrêter des préconisations opérationnelles notamment axées sur un premier déploiement de points de charge à court terme. En effet, il apparaît que l'offre privée d'IRVE à installer sur le domaine public dans le département est à ce jour encore faible.

Or, la collectivité peut « créer et entretenir ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation » d'IRVE « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate ».

Ceci permettrait notamment de pouvoir assurer :

- une couverture géographique et des choix de puissances pertinents pour les bornes de recharge, ayant un impact direct sur l'expérience des usagers en matière de connectivité ;
- une efficace coordination avec les autres aménageurs d'IRVE du territoire, et notamment avec le déploiement d'IRVE par des maîtrises d'ouvrage privées (exemples : supermarchés, entreprises...).

Mizel Setoain poursuit en disant qu'aucun Syndicat des Mobilités ou EPCI à fiscalité propre du département n'ayant manifesté la volonté de mener cette initiative sur son territoire, le Bureau de TE 64 vient de valider le portage de ce projet structurant par le Syndicat à l'échelle départementale ; **la commune est par conséquent sollicitée pour se positionner sur le transfert de la compétence IRVE à TE 64 qui en assurera la maîtrise d'ouvrage.**

Si le transfert est acté, TE 64 prévoit l'attribution d'une Délégation de Service Public en avril 2025, ce qui permettra d'engager une part significative du déploiement envisagé avant la fin de l'année 2025.

Les conditions du transfert de compétence ont été intégrées dans une convention qui, si approbation par le Conseil Municipal, sera annexée à la délibération. Il est précisé que la décision communale doit être entérinée avant la fin de l'année 2024.

Mizel Setoain précise que la proposition de délibération acte uniquement le transfert de compétences à TE 64 ; ce n'est que dans un second temps que la commune sera sollicitée pour réfléchir au choix des lieux d'installation des bornes sachant que l'étude a potentiellement identifié le déploiement de 5 bornes de puissance différente sur Itxassou (1 de moins de 22 kva, 3 entre 22 et 24 kva, 1 de 50 kva). Sur les points de recharge les moins puissants, la durée de charge sera plus lente mais moins chère.

Gillen Hiribarren demande si des points d'installation ont déjà été prédéfinis et suggère qu'il serait peut-être plus intéressant de privilégier plutôt la puissance au nombre de bornes.

Denise Machicote-Poeydessus se fait confirmer que la borne installée à Rody est privée.

Emmanuelle Caussade affirme qu'elle s'est entretenue avec un chef d'entreprise installée sur la Z.A Errobi, lequel menait une réflexion concernant sa flotte automobile. Elle ajoute qu'il sera intéressant d'échanger avec les entreprises locales à ce sujet.

Le Conseil Municipal,

- Vu le contenu du SDIRVE publié sur la plateforme open data gouvernementale des données publiques (www.data.gouv.fr),
- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-37,
- Vu les statuts de TE 64 et notamment l'article 2.f,
- Vu la convention d'application des conditions techniques, administratives, juridiques et financières de transfert et d'exercice de la compétence IRVE annexée à la présente,
- Considérant l'intérêt que présente pour la commune, ce transfert de compétence en faveur de TE 64, permettant à la commune de s'inscrire dans la feuille de route départementale de la mobilité électrique,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de transférer la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques ou Hybrides Rechargeables » à TERRITOIRE D'ENERGIE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (TE 64), pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des équipements.
- **APPROUVE** le principe d'installation d'IRVE sur le territoire communal par TERRITOIRE D'ENERGIE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (TE 64), dans les conditions fixées par la convention d'application des conditions techniques, administratives, juridiques et financières de transfert et d'exercice de la compétence IRVE,
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de TE 64,
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire, pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du transfert de compétence et à la mise en place d'IRVE sur le domaine communal.

APPROUVÉ par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION (Louis Ustarroz)

2- Mise à jour de la longueur de voirie communale

Il est exposé que dans le cadre de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F), la DGF, la Préfecture invite chaque année la commune à lui fournir les chiffres relatifs à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal. Cette donnée intervient dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), composante de la D.G.F.

Il indique que la longueur de voirie communale validée pour la DGF 2025 est de 70 692 mètres linéaires et qu'il convient de mettre à jour cette donnée au plus tard le 1^{er} janvier 2025 pour une prise en compte dans le cadre de la D.G.F 2026.

Mizel Setoain indique qu'il convient d'y inclure la voirie du lieu-dit Ordokia constituée des voies Ordokiko bidea, Harribil etxegunea et Uharri etxegunea ainsi que la voie Xelakobordako xokoa.

Il ajoute que la loi de finances 2025 pourrait prévoir le remplacement de la longueur de voirie classée dans le domaine public communal par une autre donnée.

Le Conseil Municipal,

- Considérant l'actuelle longueur de voirie communale prise en compte pour un total de 70 692 mètres linéaires ;
- Considérant la délibération n°2024-01 du 01/02/2024 classant les voies communales Ordokiko bidea, Uharri etxegunea et Harribil etxegunea dans le domaine public communal pour une longueur totale de 655 mètres linéaires ;
- Considérant que la voie Xelakobordako xokoa d'une longueur de 431 mètres linéaires fait partie du domaine public communal ;
- Considérant le tableau de classement de la voirie communale ;

après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'incorporation des nouvelles voies dans le tableau de classement des voies ;
- **APPROUVE** le tableau de classement des voies tel que présenté portant à 71 778 mètres linéaires la nouvelle longueur de voirie communale ;
- **AUTORISE** le maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2026 et à qui de droit.

ADOPTÉ à l'unanimité par 19 voix pour.

Fin de séance.